

Ecole Sainte Elisabeth
112, rue de Lourmel
75015 PARIS
01-45-54-56-76

REGLEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE

Ce règlement a été établi en vue de garantir les meilleures conditions d'éducation et d'enseignement qui sont le souci constant de notre Etablissement.

Les Educateurs demandent aux parents de bien vouloir en prendre connaissance, ils le conserveront, s'y référeront en toute occasion et veilleront à ce que l'enfant l'applique et le respecte. Celui-ci sera le premier bénéficiaire de la bonne marche de l'Etablissement qui veillera ainsi à l'épanouissement des qualités physiques intellectuelles et morales auquel tout élève a le droit de prétendre.

Mission de l'école maternelle

L'école maternelle a pour mission d'aider chaque enfant à grandir, à conquérir son autonomie et à acquérir des attitudes et des compétences qui permettront de construire les apprentissages fondamentaux.

Elle s'appuie sur la capacité d'imitation et d'invention de l'enfant, si vive à cet âge, et sur le plaisir de l'action et du jeu. Elle multiplie les occasions de stimuler son désir d'apprendre, de diversifier ses expériences et d'enrichir sa compréhension. Elle est attentive à son rythme de développement et à sa croissance.

1 - EVEIL A LA FOI

La formation chrétienne est assurée dans l'Etablissement, par toute la communauté éducative, en lien avec la paroisse Saint Christophe de Javel, les paroisses environnantes, la congrégation religieuse des Oblates de l'Assomption et la Direction Diocésaine de Paris, avec l'aide de l'adjointe de pastorale et sous la responsabilité de l'équipe de direction. Cette dernière coordonne toute activité d'éveil à la foi, de catéchèse et de célébrations.

Tous les enfants participent aux activités d'éveil à la foi incluses dans le temps scolaire.

2 - HORAIRES

Maternelles

	MATIN	APRES-MIDI
L.Ma. J.V.	8 h 25 à 11 h 30	13 h 20 à 16 h 30

Les horaires sont à respecter impérativement car tout retard perturbe la mise en route des activités en primaire comme en maternelle et complique le travail du personnel d'accueil.

TOUT ELEVE EN RETARD DOIT PASSER OBLIGATOIREMENT PAR L'ACCUEIL

ACCUEIL

Le matin :

Maternelles :

L. M. J. V. : 8 h à 8 h 25

Entrée par l'accueil des maternelles

L'après-midi :

L. M. J. V. : 13 h à 13 h 20

Entrée par l'accueil des maternelles

3 - VETEMENTS

Tous les vêtements doivent être marqués.

Une tenue pratique est conseillée (éviter les salopettes et bretelles).

Pas de chaussures lumineuses, ni à roulettes, ni à lacets.

Pas d'écharpe, ni foulard.

Le port de la blouse (en tissu), avec manches longues, est obligatoire.

4 - LIAISON PARENTS / ENSEIGNANTS

Le cahier de correspondance est le lien entre :

- l'Etablissement et les familles : activités ordinaires ou extraordinaires de l'Ecole, conférences, sorties, réunion, ...
- Les familles et l'Etablissement : demande de rendez-vous ou renseignements, motifs des absences...

Il est à consulter tous les jours et à signer si besoin.

Le cahier de correspondance doit toujours être en possession de l'élève.

Pour rencontrer les enseignants, les parents prendront rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de correspondance. Ils ne demanderont ni à rencontrer l'enseignant pendant les heures de cours ni à l'heure de la rentrée des classes.

Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou difficultés familiales aux enseignants et/ou à la Directrice.

Toutes modifications (changement d'adresse, téléphone, accompagnement), ... qu'elles soient ponctuelles ou passagères doivent être signalées par écrit par le biais du cahier de correspondance.

5 - **INFIRMERIE - MEDICAL - SANTE**

Les absences exceptionnelles pour consultation médicale ou rééducation sur le temps scolaire donneront lieu à une autorisation spéciale de la directrice.

L'apparition de poux doit être signalée à l'enseignant ou à l'accueil ainsi que tous les cas de maladies contagieuses et tout particulièrement la rubéole, varicelle, impétigo, herpès...

Toute prise de médicaments, sur le temps scolaire, doit-être exceptionnelle et doit être accompagnée d'une ordonnance, déposée à l'accueil. Le tout sera transmis à l'infirmier.

Un certificat médical de contre-indication doit être obligatoirement fourni en cas de non-vaccination par le B.C.G.

Les enfants accueillis à l'école maternelle ne doivent pas avoir de fièvre.

6 - **GARDERIE**

Le soir jusqu'à 18 h une garderie est mise en place pour les maternelles

La garderie exceptionnelle doit être prévue 24 heures à l'avance et réglée à l'administration. L'enseignant doit en être informé par écrit.

Le respect des horaires conditionne l'inscription à la garderie. Les retards répétitifs et/ou abusifs entraîneront une exclusion temporaire ou définitive.

La garderie et l'étude sont des services essentiellement destinés aux enfants des parents qui travaillent.

7 - **ABSENCES**

Toute absence doit être signalée le jour même par téléphone **à l'accueil avant 9 h** et justifiée au retour **par écrit**, pour toutes les classes par le biais du cahier de correspondance.

Nous vous demandons de respecter scrupuleusement les dates de congés scolaires. Aucune autorisation d'absence ne peut être accordée pour des départs anticipés ou des retours différés.

Le fait de scolariser son enfant implique sa présence régulière en classe afin de réaliser un bon travail pédagogique.

8 - **DEMI-PENSION**

La demi-pension est un service essentiellement destiné aux enfants des parents qui travaillent.

Les enfants sont invités à goûter chaque plat et à se tenir correctement à table durant le déjeuner. Le port de la blouse est obligatoire à la demi-pension.

Les élèves de Petite Section et Moyenne Section sont servis à table et les élèves de Grande Section une semaine sur deux. L'autre semaine, ils sont « en self » avec menu imposé.

Merci de signaler auprès de l'infirmière et de l'enseignant (**certificat médical à l'appui**) les allergies alimentaires ainsi que les régimes alimentaires particuliers.

Les cartes trimestrielles de cantine sont en vente à l'administration une semaine avant le début de l'année scolaire, puis la dernière semaine des 1er et 2ème trimestres.

Aucun demi-pensionnaire ne sera autorisé à s'absenter de la cantine. Les parents s'abstiendront donc d'adresser une demande à cet effet. **Les enseignants ne sont pas habilités à donner semblable autorisation.** Il s'agit là d'une précaution indispensable à la surveillance des élèves et à la sécurité.

Tout désistement à la demi-pension devra se faire par lettre adressée à la Directrice, un mois avant la date prévue ou avant la fin du trimestre pour un désistement intervenant à la rentrée du trimestre suivant.

Tout repas exceptionnel devra être réglé à l'administration.

9 - SECURITE

Les élèves ne peuvent être admis avant 8 h dans la cour de l'école et avant 13 h pour les externes. Tout accident survenant à un élève qui pénétrerait dans la cour avant l'heure d'ouverture (8 h – 13 h) ou qui demeurerait après la fin des classes (11 h 30, 16 h 30, 18 h) ne peut engager la responsabilité civile de l'école.

Par mesure de sécurité, les chiens ne sont pas admis à pénétrer dans l'enceinte de l'Etablissement, même s'ils sont tenus en laisse.

La circulation en roller, vélo et patinette n'est pas tolérée dans l'enceinte de l'Etablissement.

Les parents sont expressément priés de ne pénétrer ni dans la cour ni dans les classes aux heures de rentrée, ni aux heures de sortie.

Les élèves et leurs parents sont également priés de ne pas stationner sur les trottoirs se trouvant à proximité de l'établissement, en face de celui-ci ainsi que sur la placette devant le 116 rue de Lourmel afin de ne pas entraver la libre circulation des piétons et de respecter la tranquillité des riverains.

Il est recommandé de ne pas avoir en classe d'objets de valeur ni de bijoux. L'Etablissement décline toute responsabilité en cas de perte ou bris de ces objets.

Tout objet n'ayant pas un caractère scolaire, tous les livres ou publications non autorisés ne peuvent être introduits dans l'Etablissement sous peine de confiscation. Aucune vente d'objet n'est permise entre les élèves.

L'enfant est repris à la fin de chaque demi-journée par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux par écrit et (si possible) présentée à l'enseignante.

En aucun cas, même pour rendre service, vous ne devez emmener un autre enfant sans autorisation écrite de ses parents.

L'admission à l'école pourra être remise en cause si l'enfant n'est pas propre.
En Petite Section et Moyenne Section un « doudou » de petite taille est accepté.

Les jouets et « bibelots » ainsi que les billes ne sont pas autorisés à l'école. Pas de cartable à roulettes.

Les élèves ne doivent apporter ni bonbons, ni sucettes ni canettes.

Signature des Parents

